

DÉCISION N°2023-06 DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.321-9 et suivants,

VU la délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur Général,

VU l'arrêté du 11 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, portant nomination de M. Damien NERKOWSKI en tant que Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

Article 1 :

Donne délégation à M. Jean Hugues MARCHAL, Responsable Administratif et Financier, pour signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation à VILLERUPT (54190), Cité Saint-Félix, d'une superficie totale de 00 ha 10 a 56 ca, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	411	1 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	412	2 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 25 ca
AD	413	4 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	414	3 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	415	5 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	417	7 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	418	7 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca

AD	420	10 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	421	12 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	422	11 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	424	14 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	427	17 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	428	17 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 26 ca
AD	429	20 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 27 ca
AD	430	19 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 27 ca
AD	431	19 RUE CITES ST FELIX	00 ha 00 a 15 ca
AD	880	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	881	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	882	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	885	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	886	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	889	A LA DELLE	00 ha 00 a 01 ca
AD	908	A LA DELLE	00 ha 01 a 09 ca
AD	909	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	911	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	912	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	913	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	914	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	916	A LA DELLE	00 ha 00 a 23 ca
AD	920	A LA DELLE	00 ha 00 a 11 ca
AD	921	A LA DELLE	00 ha 00 a 67 ca
AD	922	A LA DELLE	00 ha 00 a 82 ca
AD	923	A LA DELLE	00 ha 00 a 30 ca
AD	926	11 RUE CITE ST FELIX	00 ha 00 a 31 ca
AD	928	A LA DELLE	00 ha 00 a 31 ca
AD	929	A LA DELLE	00 ha 00 a 31 ca
AD	931	A LA DELLE	00 ha 01 a 14 ca

Article 2 :

L'acquisition des terrains visés à l'article 1 de la présente décision est réalisée moyennant le prix de 848 032,49 € (HUIT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TRENTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES), dont TVA sur la marge de 7 733,11 € (SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS EUROS ET ONZE CENTIMES), pour un prix HT de 840 299,38 € (HUIT CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES).

Le paiement du prix d'acquisition sera réalisé sur 5 ans selon l'échéancier suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2023	175 792,99€		175 792,99€
2024	168 059,88€	6 722,40€	174 782,28€
2025	168 059,88€	5 041,80€	173 101,68€
2026	168 059,88€	3 361,20€	171 421,08€
2027	168 059,86€	1 680,60€	169 740,46€
TOTAL	848 032,49€	16 806,00€	864 838,49€

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Fait à AUDUN-LE-TICHE,
Le

Le Directeur Général,
Damien NERKOWSKI



